

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2011

**Présents :** MM. CASELLAS, COLIN, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

**Procuration :** Mr COLIN à Mr TISSOT

**Absents:** M.M. ABADIE, GLEIZES-RAYA, LORENZO, PONS, SCHNEIDER

**Secrétaire de Séance :** Mme LLORET Rose-Marie

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### 1) **COMPLEXE SPORTIF :**

Dans le cadre de l'opération portant sur la réalisation du nouveau terrain de sport et aux futures installations (vestiaires), une demande d'alimentation a été effectuée auprès d'E.R.D.F.

Le raccordement électrique concerne la parcelle cadastrée AH n° 207 située *Ancien R.D. 42*.

La puissance électrique sera de 108 KVA. La contribution au coût est de 6.370,22 € TTC.

Mr le Maire est autorisé à signer la convention de raccordement avec ERDF.

Votes : POUR : 14      CONTRE : 14      ABSTENTION : 0

### 2) **COMMERCE AMBULANTS – DROIT DE PLACE :**

Les tarifs de droit de place pour les commerçants ambulants sont fixés selon la longueur du camion ou de l'étal :

- Jusqu'à 6 mètres : 5,00 euros
- De 6 à 15 mètres : 10,00 euros
- 15 mètres et plus : 20,00 euros

Votes : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 3) **BUDGET PRIMITIF M14 - VIREMENT DE CREDIT n°3 :**

- 8.900,00 euros sont transférés de la ligne 2188 sur la ligne 2128/265 (opération Plan de Prévention Risques Incendie et Forêt), pour la mise en place de bornes incendie.

Votes : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 4) **RACCORDEMENT ERDF PARCELLES Mr BERREBI :**

Mr BERREBI Emmanuel propriétaire de la parcelle cadastrée Section BC n° 58, située en zone UA du P.O.S. désire bâtir sur cette parcelle. Dans le cadre de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'élève à 4.837,19 € TTC.

Au titre de l'application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, le demandeur du raccordement peut prendre en charge le financement, selon les conditions techniques définies par « l'autorité organisatrice du service public de l'électricité ». En application de cet article, le raccordement individuel nécessaire à la réalisation du projet de Mr BERREBI ne pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Mr BERREBI ayant signé cette prise en charge, pour un montant de 4.837,19 € TTC, le conseil autorise Mr le maire à signer la contribution financière auprès d'ERDF et à établir un titre de recette du même montant, soit 4.837,19 € TTC, auprès de Mr BERREBI.

La séance est levée à 19H30.